

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/10/2025

VOI.25.00.A02961

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIOTTE, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE VESOUL, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DU CHASNOT, RUE LEDOUX, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE PAUL BERT, RUE DES CRAS, RUE DE LA ROTONDE, RUE SUARD, RUE DE BELFORT, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DU BALCON, RUE GARIBALDI et RUE JEANNENEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises ROGER MARTIN et ID VERDE

Considérant que des travaux d'aménagement de la rue de la Viotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/10/2025 au 19/12/2025 RUE DE LA VIOTTE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON, RUE GARIBALDI et RUE JEANNENEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/10/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la VOIE GISELE HALIMI et la RUE JEANNENEY, RUE JEANNENEY dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE DE LA VIOTTE et RUE DE L'INDUSTRIE dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 31/10. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 2 : À compter du 31/10/2025 et jusqu'au 19/12/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 31/10 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH et AVENUE DE LA PAIX en direction de la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DE VESOUL
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DU DOCTEUR EMILE LEDOUX
- RUE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE SUARD
- RUE DE BELFORT

Les véhicules circulant AVENUE DE LA PAIX devront aller faire demi-tour au carrefour à sens giratoire de TVER.

Article 3 : À compter du 31/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE DE L'INDUSTRIE à partir de 08h00 le 31/10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux Clients de l'Hotel, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de transports en commun, Taxis.

Une mise en impasse sera instaurée RUE DE LA VIOTTE au droit de la VOIE GISELE HALIMI, l'accès à l'Hotel sera maintenu.

Article 4 : À compter du 31/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les véhicules circulant, AVENUE MARECHAL FOCH et AVENUE DE LA PAIX ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 31/10.

Cette mesure ne s'applique pas aux clients de l'hôtel, aux Taxis et aux riverains.

Article 5 : À compter du 31/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH en direction de la RUE DE LA VIOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALEXANDRE GROSJEAN et RUE DE L'INDUSTRIE en direction de la RUE DE LA VIOTTE.

Les véhicules circulant AVENUE DE LA PAIX devront aller faire demi-tour au carrefour à sens giratoire de TVER.

Cette itinéraire est une déviation pour maintenir les accès aux riverains.

Article 6 : À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse sera instauré RUE DE L'INDUSTRIE à l'intersection avec la RUE DE LA VIOTTE.

Le sens de circulation dans la RUE GROSJEAN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON sera inversé et s'effectuera dans ce sens.

Article 7 : À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les véhicules circulant, RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre L'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE DE L'INDUSTRIE ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 18/11.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

La circulation des riverains s'effectuera à double sens.

Article 8 : À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 18/11 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH en direction de la RUE DE LA VIOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALEXANDRE GROSJEAN en direction de la RUE DE L'INDUSTRIE
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN en direction de la RUE DU BALCON
- RUE DU BALCON en direction de la RUE DE LA VIOTTE

Les véhicules circulant AVENUE DE LA PAIX devront aller faire demi-tour au carrefour à sens giratoire de TVER.

Cette itinéraire est une déviation pour maintenir les accès aux riverains.

Article 9 : À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 09/12/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la RUE DU BALCON et la RUE GARIBALDI à partir de 08h00 le 01/12. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès au parking sous terrain des immeubles de la VOIE GISELE HALIMI se fera par la RUE JEANNENEY, les véhicules devront emprunter la RUE DE LA VIOTTE en sens inverse dans sa partie comprise entre la RUE JEANNENEY et l'entrée du parking.

Pour permettre l'accès au parking, la circulation RUE DE LA VIOTTE s'effectuera dans le sens RUE JEANNENEY en direction de la RUE GARIBALDI.

Article 10 : À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 09/12/2025, la sortie des riverains de la RUE DE L'INDUSTRIE, de la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et de la RUE DU BALCON , s'effectuera par la RUE DU BALCON à l'intersection avec la RUE DE BELFORT à partir de 08h00 le 01/12.

Article 11 : À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 09/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GARIBALDI dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 01/12 :

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un double sens de circulation sera instauré pour les riverains ;

L'accès des riverains de la RUE GARIBALDI se fera par la RUE DE BELFORT.

Article 12 : À compter du 10/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la RUE GARIBALDI et la RUE JEANNENEY et RUE JEANNENEY dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 10/12.

Des mises en impasse seront instaurées RUE DE LA VIOTTE après l'intersection avec la RUE GARIBALDI, sauf pour l'accès au parking sous terrain des immeubles de la VOIE GISELE HALIMI et RUE JEANNENEY au droit du N°12.

Article 13 : À compter du 10/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE JEANNENEY dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE DU CHASNOT et RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre le N°1 et la RUE DU CHASNOT à partir de 08h00 le 10/12. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Des mises à double sens de circulation seront instaurées pour maintenir les accès aux riverains RUE JEANNENEY depuis la RUE DU CHASNOT et RUE DE LA VIOTTE depuis LA RUE DU CHASNOT.

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

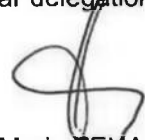
Article 15 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée